



## **AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

RÈGLEMENT 58-2016-28 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05

RÈGLEMENT 58-2016-29 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.04

RÈGLEMENT 58-2016-30 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H.02, H.03 ET H.05 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS QUI SE TROUVENT DANS LA ZONE H.05 QUANT À LEUR HAUTEUR MAXIMALE ET AU NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ PAR BÂTIMENT

RÈGLEMENT 58-2016-31 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE RETIRER LA CLASSE D’USAGE H2 DE LA ZONE H.07

RÈGLEMENT 58-2016-32 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN D’AJOUTER LA CLASSE D’USAGE H1 À LA ZONE H.06 ET D’Y CHANGER LA HAUTEUR PERMISE POUR LES BÂTIMENTS ET DE DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT POUR CETTE ZONE

RÈGLEMENT 58-2016-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN D’AJOUTER LA CLASSE D’USAGE H1 ET DE MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES MARGES POUR LA ZONE H.08

RÈGLEMENT 58-2016-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.11

RÈGLEMENT 58-2016-35 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE NE PLUS AUTORISER LES USAGES C117, C206, C302, C303, C304, C305, C306, C307, C308, C309, C901, C902, C903 ET C904 DANS LA ZONE C.04

RÈGLEMENT 58-2016-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LA ZONE H.14 ET LA MARGE ARRIÈRE AUTORISÉE

RÈGLEMENT 58-2016-37 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.02

RÈGLEMENT 58-2016-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRES ET LATÉRALES MINIMALES POUR LA ZONE CV.03

RÈGLEMENT 58-2016-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE – AFIN DE CRÉER LA ZONE H.21 À PARTIR DE LA ZONE H.04 ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS POUR LA ZONE H.04

RÈGLEMENT 58-2016-40 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

RÈGLEMENT 61-2016-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES POUR UN PERMIS POUR UNE REMISE OU UN POULAILLER

RÈGLEMENT 77-2018-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L’ADMINISTRATION DES FINANCES – AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS



RÈGLEMENT 82-2019-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – AVENUE BROADWAY – AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE PIIA

RÈGLEMENT 733-1-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'ABROGER LES FRAIS DE RETARD

RÈGLEMENT RCA22-11013-I - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES COMPENSATIONS POUR RETARD

---

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 16 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 23 MARS 2022**

Roch Sergerie, avocat et OMA  
Directeur des affaires juridiques et greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**  
**AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

RÈGLEMENT -

---

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 23 mars 2022 du journal *Métro – Montréal Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est.

---

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 23 MARS 2022**

René Tousignant  
Directeur des affaires juridiques et greffier